

CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2025

Présents à l'ouverture :

Mme K. COSYNS, Bourgmestre f.f.

Mme N. ROULET, Présidente de CPAS

M. P. LANNOO, Mme V. THOMAS, M. G. TULPINCK, Mme M.-C. PIREAU, Echevins

M. S. NOEL, Président

MM. Y. CAFFONETTE, V. CRAMPONT, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, M. E. FOURMEAU, Mmes E.

MOREAU, N. BLANCHART, MM. J.-G. HONOREZ, J. USE, Mme E. VRAIE, M. J. DAGNELIE, Mme C. DHAENE,

MM. V. KEUWEZ, J. MALAISE, Mme Ch. LIVEMONT, Conseillers

Mme I. LAUWENS, Directrice générale

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2 Communication(s) de la Bourgmestre f.f.
- 3 Communication de l'arrêté du 21 novembre 2025 du Ministre des Pouvoirs locaux approuvant la deuxième modification budgétaire 2025.
- 4 Communication de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 28 novembre 2025 approuvant les règlements relatifs à l'impôt annuel sur les terrains de camping et sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés.
- 5 Motion relative à la lutte coordonnée contre la prolifération du frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*).
- 6 Communication du rapport annuel sur la situation de l'Administration et des affaires communales (09/2024 - 09/2025).
- 7 Approbation du rapport annuel 2024-2025 relatif aux économies d'échelle et synergies Ville/CPAS.
- 8 Zone de Secours Hainaut Est - Fixation des dotations communales 2026.
- 9 Approbation du budget 2026 de la Régie communale ordinaire Agence de Développement Local.
- 10 Approbation du budget communal 2026.
- 11 Octroi du subside 2025 à la Fanfare La Note G - Décision.
- 12 Convention cadre de renouvellement de l'éclairage public - Approbation du phasage 2025 - Décision.
- 13 Intervention financière pour l'achat d'un système à composter - Année 2026 - Convention de partenariat n°2.
- 14 Communication de la deuxième modification budgétaire 2025 de la fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes.

HUIS CLOS

- 15 Délégation au Collège communal pour la nomination et la promotion des membres du personnel dans les limites légales, la désignation et le licenciement des agents contractuels, pour la mise à disposition de personnel engagé dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des C.P.A.S. – Information.
- 16 Recours aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi pour la bibliothèque - Décision.
- 17 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'un maître de psychomotricité - Ratification.
- 18 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - Ratification.
- 19 Enseignement fondamental - Rentrée scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une maîtresse de philosophie-citoyenneté et d'une maîtresse de religion catholique - Ratification.
- 20 Enseignement fondamental - Octroi d'une interruption de carrière à temps partiel à une institutrice primaire dans le cadre d'un congé parental - Ratification.
- 21 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification.
- 22 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification.
- 23 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - Ratification.
- 24 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - Ratification.

SEANCE PUBLIQUE

Le Président ouvre la séance à 20 heures 00.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. COMMUNICATION(S) DE LA BOURGMESTRE F.F.

Madame la Bourgmestre f.f. fait part des éléments suivants :

- Les travaux à la rue Couture à Donstiennes se terminent
- La Ville a reçu l'accord de la Fédération Wallonie Bruxelles pour l'attribution des lots n°2 et 3 de la salle culturelle de Thuillies
- La Maison des Jeunes organise un atelier « prévention du vapotage » ce mercredi 17 décembre de 14h30 à 16h30
- L'AMO organise un drink d'hiver ce jeudi 18 décembre de 17h30 à 18h30
- Le marché de Noël se déroulera à la Ville basse du 19 au 21 décembre. L'inauguration de « Noël en Sambre » aura lieu le vendredi 19 décembre à 18h00.

3. COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU 21 NOVEMBRE 2025 DU MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX APPROUVANT LA DEUXIÈME MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2025.

En sa séance du 02/12/2025, le Collège a pris acte de l'arrêté du 21 novembre 2025 par lequel Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, approuve la deuxième modification budgétaire 2025 comme suit :

	service ordinaire	service extraordinaire
recettes totales ex proprement dit	23.169.412,88	5.934.071,22
Dépenses totales ex proprement dit	23.169.412,88	9.055.378,54
Boni/Mali exercice proprement dit	0,00	- 3.121.307,32 (mali)
Recettes exercices antérieurs	3.030.851,89	6.562.577,99
Dépenses exercices antérieurs	1.593.724,07	3.889.764,02
Prélèvements en recettes	0,00	5.291.864,29
Prélèvements en dépenses	40.978,56	4.088.729,74
Recettes globales	26.200.264,77	17.788.513,50
Dépenses globales	24.804.115,51	17.033.872,30
Boni global	1.396.149,26	754.641,20

Conformément à l'article 4 alinéa 2 du règlement général de la comptabilité communale, toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier.

Le Conseil communal prend acte.

4. COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE DU 28 NOVEMBRE 2025 APPROUVANT LES RÈGLEMENTS RELATIFS À L'IMPÔT ANNUEL SUR LES TERRAINS DE CAMPING ET SUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS Y ASSIMILÉS.

Le Collège communal informe le Conseil communal que les décisions suivantes ont été publiées sur le site <https://www.deliberations.be/thuin/publications> ce 3 décembre 2025 :

Les délibérations du 16 octobre 2025 relatives à :

- l'impôt annuel sur les terrains de camping - révision de la décision du 25 juin 2025 (Exercices 2026 à 2031).
- l'impôt annuel sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés - révision de la décision du 25 juin 2025 (Exercice 2026).

PREND ACTE

de l'arrêté du 28 novembre 2025 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville approuvant les délibérations du 16 octobre 2025 par lesquelles le Conseil communal de Thuin établit :

- un impôt annuel sur les terrains de camping - révision de la décision du 25 juin 2025 (Exercices 2026 à 2031).
- un impôt annuel sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés - révision de la décision du 25 juin 2025 (Exercice 2026).

5. MOTION RELATIVE À LA LUTTE COORDONNÉE CONTRE LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE (VESPA VELUTINA NIGRITHORAX).

Le Président donne la parole à Madame THOMAS : « Suite aux nombreux signalements, aux nombreuses demandes de la population mais aussi interventions durant cet automne, cette motion a tout son sens et veut garantir une attention particulière à la biodiversité, principalement aux ruches présentes sur notre territoire. J'espère que nous avons tous le même avis sur ce sujet.

Ce sera l'occasion d'encourager la participation citoyenne, notamment par l'information, la sensibilisation, la participation volontaire (pose de pièges) en permettant de prévoir un budget communal pour atteindre les objectifs fixés et agir dès les mois prochains.

Merci. »

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Considérant :

- que le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*), espèce exotique envahissante, constitue une menace croissante pour la biodiversité, l'apiculture et la santé publique ;
- que cette espèce prédatrice met en péril les populations d'abeilles domestiques et sauvages, essentielles à la pollinisation et à la préservation des écosystèmes naturels ;
- que les apiculteurs thudiens subissent déjà les conséquences de ces attaques, affectant la production de miel et l'équilibre économique du secteur ;
- que la présence de nids à proximité des habitations et espaces verts publics présente un risque réel pour la population ;
- que la Région wallonne prépare un projet visant à coordonner la lutte contre la prolifération du frelon asiatique et à renforcer la collaboration entre les communes, les citoyens et les apiculteurs ;
- que l'expérience des années récentes, notamment en Flandre et dans d'autres régions européennes, démontre l'efficacité des actions concertées de piégeage des fondatrices, de destruction des nids et de sensibilisation du grand public ;

Considérant qu'il appartient aux communes de mettre en œuvre sur le terrain des mesures de prévention et de lutte, en concertation avec les acteurs locaux, régionaux et scientifiques

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'organiser, dès le printemps 2026, un plan local de piégeage sélectif :

- en identifiant, avec les apiculteurs locaux, les zones propices à l'installation de pièges ;
- en mettant à disposition du matériel de piégeage conforme aux recommandations scientifiques ;
- en formant des bénévoles à la gestion et au suivi des pièges.

D'encourager la participation citoyenne, notamment :

- par l'organisation de séances d'information et de sensibilisation à l'attention des habitants, en collaboration avec les associations apicoles et environnementales locales ;
- par le lancement d'une campagne de participation volontaire afin d'inviter les particuliers à installer des pièges sur leur propriété.

De développer un dispositif communal de signalement et d'intervention rapide pour la localisation et la neutralisation des nids.

D'assurer la remontée et la centralisation des données vers le CRA-W pour contribuer au suivi scientifique régional et à l'évaluation annuelle de l'efficacité des mesures.

De prévoir un budget communal ou de rejoindre une initiative pour soutenir ces actions, en complément des aides régionales disponibles.

D'adhérer dans la mesure du possible au futur programme wallon de lutte coordonnée contre le frelon asiatique et de collaborer activement avec le Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W) et les instances régionales compétentes.

D'adresser la présente motion au Gouvernement wallon, au Parlement de Wallonie, au CRA-W et aux communes voisines afin de favoriser une coordination intercommunale efficace.

6. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES COMMUNALES (09/2024 - 09/2025).

Monsieur DEMARS intervient : « Je voudrais remercier le travail des agents qui ont élaboré ce rapport. C'est un document important, qui reprend un grand nombre d'informations relatives à la vie de la commune. On y retrouve un état des

réalisations dans pratiquement tous nos domaines d'action. Malheureusement, je pense que ce rapport est très peu connu et gagnerait à être davantage valorisé nombre car il permet de trouver réponse à beaucoup de questions que les citoyens peuvent être amenés à se poser. Je suggère donc que ledit rapport puisse faire l'objet d'une communication/publication a minima sur le site web de la commune de sorte que ce travail, ingrat, puisse être valorisé auprès des citoyens ».

Le Conseil prend acte du rapport annuel sur la situation de l'Administration et des affaires communales (09/2024 - 09/2025).

Rapport non reproduit, consultable au service Secrétariat.

7. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024-2025 RELATIF AUX ÉCONOMIES D'ÉCHELLE ET SYNERGIES VILLE/CPAS.

Le Président donne la parole à Madame ROULET, Présidente du CPAS.

« Ce rapport présente la vision politique, les synergies et les diagnostics des besoins et atouts du CPAS et de la Ville de Thuin, ainsi que les projets et marchés publics en cours ou prévus.

1. La vision politique

- La Ville et le CPAS de Thuin collaborent pour garantir le bien-être, la dignité humaine et l'inclusion sociale des citoyens.
- Objectifs : renforcer les synergies pour une action publique locale plus efficace, solidaire et responsable.
- Principes : intérêt général, lutte contre les inégalités, complémentarité des politiques publiques, optimisation des ressources.

Les axes prioritaires de synergie sont donc :

- **Gouvernance concertée** : réunions régulières entre les autorités.
- **Mutualisation des ressources** : partage de services administratifs, logistiques et de formation.
- **Cohérence des politiques locales** : alignement des actions sociales et communales (logement, santé, insertion socioprofessionnelle).
- **Simplification du parcours citoyen** : accueil et orientation améliorés.

En conclusion, le développement des synergies est un choix politique structurant pour une gouvernance locale plus cohérente et solidaire, visant à renforcer l'impact des politiques publiques tout en garantissant une gestion responsable des ressources.

Le dialogue entre les instances politiques d'une part se construit lors des réunions trimestrielles du comité de concertation Ville-CPAS et également lors du Collège et du Conseil Communal tandis que celui entre instances administratives d'autre part s'instaure via le plan de cohésion sociale et le partage du Directeur Financier.

2. Diagnostics des besoins

A. Au niveau du CPAS

- Besoin de locaux supplémentaires et modernisation des infrastructures.
- Manque de personnel au niveau des compétences suivantes : conseiller en prévention, informaticien, agent de communication, agent formé en marchés publics et délégué à la protection des données.
- Opportunité voire nécessité d'augmentation des contrats d'insertion socioprofessionnelle article 60§7 (synergie existante avec 11 postes au service travaux mais idéalement étendue d'autres services)
- Recours ponctuel à des bénévoles pour certains services.

B. Au niveau de la Ville

- Collaboration souhaitée sur le logement, sensibilisation sociale, et animations pour les personnes âgées.
- Renforcement des synergies avec le CPAS pour des projets communs (Plan de Cohésion Sociale,, lutte contre les logements insalubres, sensibilisation au respect des infrastructures publiques).

3. Diagnostics des atouts

A. Au niveau du CPAS

- Locaux spécifiques (cuisine collective, salle de réception, locaux d'animation avec cuisine équipée).
- Expertise en santé et accompagnement des personnes âgées (maison de repos) et au niveau du social (AS).
- Procédures du Management Qualité formalisées.
- Monitoring régulier (tableaux de bord trimestriels, analyse de l'absentéisme).
- Minibus accessible aux PMR.

B. Au niveau de la Ville

- Plan de Cohésion Sociale 2020-2025.
- Diversité des métiers (énergie, développement durable, citoyenneté).
- Services travaux pluridisciplinaire.

4. Synergies réalisées et en cours

Réalisées

- Collaboration sur le Plan de Cohésion Sociale, accueil des Ukrainiens, les adhésions communes à l'agence immobilière sociale et la rénovation de deux logements du CPAS via le plan d'ancrage.

En cours de réalisation

- Directeur Financier commun
- Logiciels informatiques identiques aux services GRH et comptables, adhésion à IMIO
- Lutte contre la fracture énergétique
- Eté solidaire
- Mise à disposition par la Ville d'un chauffeur-livreur pour le service Repas chauds à domicile
- Recours aux équipements cuisine du CPAS par la Ville lors d'événements sportifs
- Création d'un bureau de vote dans la maison de repos
- Intégration d'informations du CPAS sur le site internet de la Ville et dans le journal communal
- Accueil conjoint des nouveaux habitants
- Articles 60 mis à disposition payante auprès de la Ville
- Marchés publics conjoints (médecine, du travail, entretien des chaudières, ...) et appui de la Ville pour rédiger les marchés publics du CPAS
- Appui du volet psycho-social par le CPAS dans le plan d'urgence communal
- Coopération au niveau du développement durable (compostage collectif, armoires à dons, ateliers zéro déchet, récolte dans le verger communal, utilisation de gobelets réutilisables ...)
- Projets culturels avec la bibliothèque et le centre culturel
- Mise à disposition croisée de personnel (réfèrent énergie, bénévole EPN, agents participant aux jurys d'engagement)
- Actions pour réduire la fracture numérique (EPN à la bibliothèque)
- Collaboration avec l'ADL pour la réforme du dispositif article 61

5. Synergies projetées

- Ateliers informatiques décentralisés, harmonisation des calendriers pour les marchés publics (DPO), harmonisation des statuts dans la réforme de la fonction publique locale, plan de cohésion sociale 2027-2030, augmentation des possibilités d'insertion professionnelle, sensibilisation du personnel au tabagisme, et digitalisation des administrations.

Le plan stratégique transversal du CPAS comprend le partenariat du nouveau plan de cohésion sociale communal, notamment pour lutter contre l'isolement des aînés à domicile et le souhait de nouvelles synergies, à savoir la réflexion sur les estimations budgétaires et les besoins relatifs suite à la réforme du chômage, notamment par l'augmentation du nombre de contrats article 60 et leur diversification. Il comprend également l'instauration d'au moins 3 nouveaux marchés publics conjoints et l'établissement de réunions avec le foyer, la MJ et l'AMO.

6. Marchés publics

- La liste des marchés en cours et prévus pour la Ville est évidemment plus importante que celle du CPAS mais il existe des opportunités de marchés conjoints, comme par exemple la désignation d'un DPO, le nettoyage des vitres, l'entretien des systèmes de protection incendie, etc

7. Avis et recommandations

- Le Comité de direction conjoint et le Comité de concertation valident les synergies projetées et envisagent des réunions entre les administrations pour lancer les marchés conjoints, échanger sur les nouveaux postes article 60 et envisager les chantiers de digitalisation des administrations.
- Les Vœux faisant déjà l'objet d'une réunion conjointe, il a été suggéré de procéder de même pour la fête de St Nicolas.

En résumé, le document met en avant une stratégie de coopération entre la Ville de Thuin et le CPAS pour améliorer l'efficacité des services publics, répondre aux besoins des citoyens, et optimiser les ressources disponibles. »

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le rapport annuel Ville/CPAS relatif aux économies d'échelle et synergies ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Ville/CPAS du ...décembre 2025 ;

Vu la décision du Conseil conjoint du 16 décembre 2025 d'approuver le rapport annuel Ville/CPAS relatif aux économies d'échelle et synergies ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le rapport annuel Ville/CPAS relatif aux économies d'échelle et synergies.

Article 2 : de transmettre cette délibération au CPAS.

o o o

Rapport : non reproduit, consultable au service Secrétariat.

8. ZONE DE SECOURS HAINAUT EST - FIXATION DES DOTATIONS COMMUNALES 2026.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'article 5, de la loi du 3 août 2012, qui insère un article 221/1 dans la loi du 15 mai 2007 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 concernant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 ;

Vu l'article 68 §3 qui précise qu'à défaut d'un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence et ce, au plus tard le 15 décembre de l'année en cours, à savoir :

- la population résidentielle et active
- la superficie
- le revenu cadastral
- le revenu imposable
- les risques présents sur le territoire de la commune
- le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune
- la capacité financière de la commune

Vu la circulaire ministérielle du 07 octobre 2025 portant les directives pour la confection du budget des zones de secours pour l'année 2026 et les modifications budgétaires y relatives ;

Vu la délibération du Conseil zonal du 22 août 2025 qui approuve la convention provinciale relative, entre autres, au financement de celle-ci dans le budget zonal ;

Considérant que ladite convention a conduit à une amélioration d'un total de 4.068.257,10 euros (tranche fonds des provinces + budget complémentaire) intégrée dans la MB2/2025 arrêtée le 26 septembre 2025 ;

Considérant que cette convention reflète la volonté du gouvernement wallon de diminuer progressivement la participation des communes au financement des Zones de secours ;

Considérant que sur cette base, il est proposé de réduire les dotations communales 2026 du montant correspondant à l'amélioration budgétaire actée dans la MB 2/2025 soit 4.08.257,10 euros ;

Considérant le tableau de répartition des dotations communales 2026 à la Zone de Secours Hainaut Est proposé ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/12/2025,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver le tableau de répartition des dotations communales 2026 à la Zone de Secours Hainaut Est arrêté par le Conseil de Zone le 28.11.2025 et dès lors, la dotation 2026 de la Ville de Thuin, au montant de 385.478,65 €.

Article 2 : de transmettre sans délai la présente décision à Monsieur le Président du Conseil de la Zone de secours Hainaut Est.

9. APPROBATION DU BUDGET 2026 DE LA RÉGIE COMMUNALE ORDINAIRE AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1231-1 à L1231-3 et L3131-1 §1 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15/02/2007 portant exécution du décret du 25/03/2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local ;

Vu l'article 1122-23 §2 du CDLD tel que modifié par le décret du 27/03/2014 sur la transmission des budgets, comptes et modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives ;

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946, le budget de la Régie est séparé du budget de la Ville ;

Attendu que l'avis de légalité a été sollicité auprès du Directeur financier en date du 28/11/2025 ;

Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur financier sur ledit budget en date du 12 décembre 2025 ;

Attendu que l'intervention financière 2026 de la commune dans la RCO ADL est estimée à 107.318,54 € ;

Vu le Budget 2026 de la régie communale ordinaire :

BUDGET REGIE COMMUNALE ORDINAIRE 2026 - ADL			
ARTICLE	COMPTE GENERAL	DEPENSES	BUDGET 2026
000/70		Personnel	
529/111-01	62001	Traitement du personnel communal ADL	129.904,76
529/112-01	62101	Pécules de vacances du personnel communal ADL	9.255,60
529/113-01	62201	Cotisation patronales ONSS APL du personnel communal ADL	40.472,87
529/113-48	62201	Cotisations patnales autres caisses de pensions	
529/11301-48	62429	Second Pillier	4.249,81
529/121-48	62001	Etudiant	4.830,28
529/117-01	62701	Primes d'assurance contre accidents travail	750,00
529/117-02	62702	Cotisation versées au service médical du travail ADL	300,00
529/118-01	62801	Cotisation au Service Sociale Collectif	182,00
		Total personnel	189.945,32
000/71		Fonctionnement	
529/121-01	61101	Frais de déplacement et séjour personnel ADL	500,00
529/122-01	61201	Honoraires et indemnités pour expertise ADL(comptable extérieur)	2.300,00
529/123-02	61100	Fournitures administratives pour consommation directe ADL	300,00
529/123-07	61312	Frais de correspondance ADL	400,00
529/123-11	61312	Frais de téléphone ADL	500,00
529/123-12	61313	Location et entretien bureau, matériel et mobilier ADL	2.000,00
529/123-13	61313	Frais de gestion et de fonctionnement de l'informatique ADL	400,00
529/123-14	61314	Prestations du service médical du travail ADL	60,20
529/123-16	61315	Frais de réception et représentation ADL	3.000,00
529/123-17	61319	Frais de formation du personnel ADL	500,00
529/123-19	61316	Frais d'achats de livres, documentation et abonnements ADL	500,00
529/123-48	61319	Autres frais administratifs ADL	150,00
52949/123-48	61319	Petits investissements mobiliers divers ADL	1,00
529/124-08	61509	Assurances diverses	400,00
529/124-48	61329	Autres frais techniques	1,00
529/125-48	61339	Autres frais pour les bâtiments	1,00
529/127-03	60715	Fourn.d'huiles et de carburant véhicule	1,00
529/128-01	65801	Frais administratifs de la gestion financière	100,00
529/128-10	64301	Précompte mobilier	10,00

		Total fonctionnement	11.124,20
000/72		Transferts	
529/415-01	42412	Remboursement de l'avance trésorerie due à la Ville de Thuin	0,00
529/415-02	62802	Intervention dans les primes syndicales personnel ADL	93,10
		Total transferts	93,10
		TOTAL DES DEPENSES	201.162,62
ARTICLE		RECETTES	BUDGET 2026
000/61		Transferts	
529/406-01	42412	Avance de trésorerie récupérable octroyée par la Ville de Thuin	
529/465-02	73405	Contribution de l'Autorité supérieure (RW) dans les frais de personnel ADL	93.844,08
529/485-01	73619	Contribution de la Ville au fonctionnement de l'ADL	107.318,54
529/106-01		Prestations de tiers (actions commerçants)	2.000,00
		Total transferts	201.162,62
000/62		Dette	
529/264-01	75788	Intérêts créditeurs sur comptes courants	0,00
529/264-02	75788	Intérêts créditeurs sur placements	0,00
		Total Dette	0,00
		TOTAL DES RECETTES	201.162,62

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le budget 2026 de la Régie communale ordinaire Agence de Développement Local, qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 201.162,62 €, avec une contribution de la Ville de 107.318,54 €.

Article 2 : De rendre les allocations relatives aux dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire non limitatives, conformément aux dispositions de l'article 17 de l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales.

Article 3 : De déléguer au Collège communal le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions, pour les marchés relatifs à la gestion journalière, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire de la Régie communale ordinaire ADL.

Article 4 : De publier le budget sous forme d'un avis indiquant la date de délibération ainsi que l'endroit où ce document est déposé à l'inspection du public.

Article 5 : D'envoyer la présente délibération à la tutelle.

10. APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2026.

Madame COSYNS présente le budget (présentation non reproduite, consultable au secrétariat).

Le Président donne la parole à Monsieur NAVEZ.

« Merci Monsieur le Président,

Madame la Bourgmestre faisant fonction,

Je commencerai par le service ordinaire qui mérite certaines remarques voire interrogations.

Au niveau des dépenses :

En transfert,

- une bonne nouvelle étant la diminution de notre contribution à la Zone de secours Hainaut Est (- € 74K de € 459K à € 385K) et ce grâce à l'augmentation de l'intervention de la Province avec une perspective de contribution communale de zéro à l'horizon 2030.
- Pour le CPAS, une augmentation prévue de € 50K, rendue possible grâce à la mise aux exercices antérieurs de l'augmentation de la Cotisation de Responsabilisation de € 116K, sans quoi l'augmentation de la dotation aurait été de € 166K. Néanmoins, il faudra voir sur base du budget propre du CPAS si cela demeure d'actualité puisque celui-ci n'était pas encore connu au moment de la finalisation du budget de la Ville.
- Pour la police, une augmentation de 2% de la dotation (€ 2.077K/€ 2.036K). Celle-ci ne paraît pas étonnante vu qu'en modification budgétaire 1, la Zone demandait 10% d'augmentation et n'en avait reçu que 8%. Attention toutefois à la possible augmentation qui pourrait être demandée aux prochaines modifications budgétaires.

• Pour l'Intercommunale Ipalle, une augmentation de notre contribution de € 128K (€ 1.493K/€ 1.365K) avec des recettes de € 1.182K ce qui laisse un beau gap entre les deux. Il faudra certainement être attentif notamment au niveau du coût-vérité pour les années à venir en sachant que ce dernier est aujourd'hui de 96% (fourchette légale devant être entre 95% et 110%).

Pour les dépenses classiques, quelques postes méritent une certaine attention mais sans incidences importantes :

- Subsidés de la lutte contre les frelons asiatiques : € 8K
- Subside ISPPC pour l'organisation des plaines de jeux : € 60K/€ 36K
- Location de matériel pour transport PCS : € 25K
- Budget participation citoyenne : € 30K.

En termes de recettes,

- Fonds de communes reste +/- stable (€ 4.539K/€ 4.523K)
- Précompte Revenu cadastral (PRI) augmente de € 240K (€ 5.284K/€ 5.041K), ceci étant, entre autre, dû à la révision des cadastres sur notre entité initiée par l'ancienne majorité afin d'avoir une certaine équité entre les différents logements.
- Impôt des Personnes Physiques (IPP) augmentent de € 382K (€ 6.779K/€ 6.397K/€ 6.831K) sur base du document du SPF Finances mais est, selon nous, tout à fait surestimé pour deux raisons : 1. le fait que cet IPP est toujours calculé sur base d'additionnels à 8,5% alors que vous avez décidé de les diminuer à 8,4% (différence de +/- € 75K selon les calculs du DF) et 2. Le fait qu'en MB2 2025, une diminution de +/- € 331K avait été actée sur base d'une révision du calcul de ce même SPF Finances. Nous pensons qu'il faudra être très attentif à l'évolution de cette recette.
- Subsidés pour APE : diminution de € 65K (€ 1.418K/€ 1.483K) sans, selon vos dires, aucune diminution du personnel mais avec un non remplacement de certains départs au cours de l'année 2026.
- Impôt sur l'enlèvement des immondices : augmentation de € 94K (€ 1.182K/€ 1.088K) mais avec en mémoire la remarque formulée ci-avant concernant le coût-vérité.
- Provision pour Risques et Charges PGRI : € 119.125,-.
- Notes de crédit et ristournes pour enlèvement des immondices (toute personne BIM bénéficiait précédemment d'une ristourne de 2/3 sur la redevance immondices (60/120) alors qu'aujourd'hui, avec la nouvelle réglementation que vous avez mise en place, l'ensemble des ménages concernés par cette mesure va perdre un montant estimé de +/- € 33K ce qui correspond à une moyenne de € 50,- par personne et/ou ménage.

En résumé, le service ordinaire est en équilibre grâce au recours au Crédit Spécial de Recettes (CSR) pour un montant de € 88K ce qui, in fine, correspond à un mali à l'exercice propre.

Suite à la Commission Budget du mardi 09/12 et à la réaction de certains membres de celle-ci quant à l'utilisation fréquente de ce Crédit Spécial de Recettes (CSR) par l'ancienne majorité, je tenais à apporter les précisions suivantes :

Le dernier CSR a été utilisé au Budget Initial 2022 pour les raisons suivantes : un boni à l'exercice propre de € 3.264,56 avait été dégagé mais 2 amendements avaient été déposés en urgence en séance : 1. Une avance de trésorerie récupérable pour l'Office du Tourisme pour un montant de € 81.675,- et 2. Une augmentation de la dotation à la Zone de Police (+ 5%) pour un montant de € 76.976,52, soit un montant total de € 155.386,96.

Le précédent avait été actionné en modification budgétaire 1 pour l'exercice 2018 (€ 298.359,71). Pour les exercices antérieurs à cette dernière législature (avant 2018), il a été actionné en budgets initiaux 2017, 2015, 2014 et en modification budgétaire 2014.

Vous comprendrez aisément que cette pratique, bien que légale, n'était pas courante au cours de cette dernière législature malgré ce qui a pu être dit.

Pour l'extraordinaire :

J'ai bien retenu votre volonté de finaliser les dossiers qui peuvent bénéficier de subsides auprès d'autorités supérieures mais cette volonté a toujours été de mise lors des mandatures précédentes (Belfius).

Je retiendrai néanmoins certains éléments :

- Diminution de l'enveloppe accord-cadre hydrocarbonnés de € 800K à € 600K sans identification, à l'heure d'aujourd'hui, de projets concrets
- Eclairage minimum du parking de l'Abbaye d'Aulne
- Le RIE (Rapport d'Incidences Environnementales pour le SDC (Schéma de Développement Communal) ce qui laisse penser que la continuité de celui-ci est toujours d'actualité même si, à ce jour, aucune réunion de suivi n'a encore eu lieu. Nous regrettons toutefois l'abandon de la réfection du Chemin des Bonniers à Hourpes dont le Cahier Spécial des Charges avait été présenté en Conseil en septembre et devait faire l'objet d'adaptations minimales. Il semblerait désormais qu'il soit dans les services pour informations complémentaires. Nous regrettons donc que la ligne budgétaire soit supprimée, ce qui laisse à penser que la réalisation de ce dossier est remise en question alors que bien utile.

Je noterai :

- L'utilisation du Fonds de Réserve Extraordinaire pour € 2.536.637,24
- Le fait qu'il reste sur le Fonds de Réserve Extraordinaire un montant de € 2.588.368,80 (€ 3.724.306,36 au BI 2025). Sur une année, ce sont donc pas moins de 30% des réserves extraordinaires qui ont été utilisées. Il est à mentionner que ce Fonds de Réserve Extraordinaire a aussi été alimenté par l'utilisation du FERI (ancien PIC Plan d'Investissements Communaux) à hauteur de € 1.275K, plan qui est prévu normalement jusqu'en 2030.
- L'augmentation des dépenses de dettes à € 3.428.392,27 (€ 2.893.821,96) si tous les investissements devaient être réalisés dans le courant de l'exercice 2026, soit une augmentation d'un peu plus de 18%.

Je terminerai en citant la conclusion du Directeur Financier dans son avis de légalité :

« Ce projet de budget montre qu'il faudra être vigilant et envisager une politique de recettes plus rémunératrice. J'attire également l'attention sur l'évolution des dépenses de dettes à l'ordinaire et donc il y a lieu de rester attentif et mesuré dans le choix des investissements à réaliser ».

Cela rejoint entièrement ce que nous avons mis en avant en modification budgétaire 2 de l'exercice 2025, à savoir que les réserves constituées tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire ont d'ores et déjà été utilisées chacune à hauteur de 30%, en une seule année.

Pour rappel, ces réserves ordinaire et extraordinaire ont été constituées sous la précédente législature et majoritairement alimentées par des recettes de ventes de patrimoine pour la seconde, afin de pouvoir effectuer des investissements et de faire face à des imprévus (indexations...).

De nouveau et une fois de plus, nous ne pouvons qu'inviter le Collège à être mesuré dans l'utilisation des réserves sans quoi des choix s'imposeront avec le risque que ceux-ci soient très douloureux.

Enfin, Nous renvoyons le Collège aux remarques émises en modification budgétaire 2 de l'exercice 2025 concernant les recettes surestimées et les dépenses non compensées à l'ordinaire.

Merci à l'administration et plus particulièrement à Aline, Wendy, Stéphane, le Directeur Financier ainsi que la Directrice Générale. Merci de m'avoir écouté. »

o o o

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur KEUWEZ : « Avant tout, je veux saluer la détermination du Collège à faire voter ce budget avant la fin de l'année. Et cela, malgré l'absence momentanée de la Bourgmestre en titre, qui a par ailleurs les finances et le budget dans ses attributions. C'est important de le souligner.

Au nom de notre groupe, merci à Madame la Bourgmestre faisant fonction, aux membres du Collège, et surtout à Madame la Directrice générale, à Monsieur le Directeur financier et à leurs équipes respectives. Ce budget, ce sont des chiffres, oui... mais derrière ces chiffres, il y a des collaboratrices et des collaborateurs qui ont travaillé avec rigueur et engagement pour que notre Ville démarre 2026 sur de bonnes bases.

Sur le fond, nous nous réjouissons d'un budget en boni, à l'ordinaire comme à l'extraordinaire. Oui, le résultat à l'ordinaire a été renforcé grâce au crédit spécial de recettes. Mais rappelons-le : c'est un levier légal, qui donne de l'air aux communes pour travailler plus sereinement.

La charge de la dette ? 14,69 %. Ce chiffre suppose que tous les investissements prévus en 2026 seront réalisés, ce qui est peu probable. Nous restons en dessous du seuil maximal autorisé, mais la tendance à la hausse doit nous appeler à la prudence.

À l'ordinaire, nous saluons la maîtrise des dépenses de personnel et la forte diminution des frais de fonctionnement. Même si, comme vous l'avez dit, des ajustements seront peut-être nécessaires en modification budgétaire.

Pour les dépenses de transfert : la hausse de 50 000 € pour le CPAS est justifiée par les incertitudes liées à la réforme du chômage.

Le budget participatif diminue, mais la réforme de la politique citoyenne permettra de mieux l'utiliser, et de l'augmenter si l'évaluation est positive.

Autre point : le subside pour le cyclo-cross est doublé. Cela confirme la volonté de la Ville de renforcer sa participation à un événement qui a connu un beau succès, de l'inscrire dans la durée et d'en faire une vitrine pour Thuin.

La somme de 8 000 € pour lutter contre le frelon asiatique ? On s'en passerait volontiers, mais il répond à un besoin très clair en matière de protection de la faune indigène.

À l'extraordinaire, des investissements importants qui rencontrent trois grands objectifs :

- **Réduction de la consommation d'énergie** : rénovation énergétique des écoles de Biercée, Biesme-sous-Thuin, Gozée Centre et Thuillies.
- **Sécurité** : installation d'un escalier de secours à l'école de Biesme-sous-Thuin, aménagement des cours d'école, mise en conformité incendie de quatre bâtiments communaux, dont la maison d'accueil et l'école de Thuillies.
- **Attractivité** : éclairage des ruelles des jardins suspendus, deux nouvelles plaines de jeux, travaux du beffroi (remplacement de l'horloge et des projecteurs).

Je l'ai dit en début d'intervention, ce budget n'est pas seulement une série de chiffres. Il reflète une vision : celle d'une Ville qui conjugue rigueur et ambition.

Rigueur, parce que nous devons préserver la santé financière de la commune, pour garantir des services solides et durables. Ambition, parce que nous continuons à investir dans l'énergie, la sécurité, l'attractivité et la qualité de vie ; pour que Thuin et nos villages restent des lieux où il fait bon vivre, et pour que notre Ville continue à rayonner.

C'est cette double exigence qui doit guider notre action : préparer l'avenir sans compromettre l'équilibre d'aujourd'hui. Nous voterons donc ce budget avec conviction.

Je vous remercie »

o o o

Le Président donne la parole à Madame MOREAU : « Tout d'abord, je souhaite remercier la Bourgmestre FF, le Collège mais également les membres de l'administration et en particulier la DG et le DF pour ce travail.

Le budget 2026 qui nous est soumis doit être analysé à la lumière d'un contexte particulièrement compliqué pour les villes et communes wallonnes confrontées à des difficultés bien connues. Néanmoins la Ville de Thuin a choisi de prendre ses responsabilités en nous présentant un budget équilibré et responsable qui ne rajoute pas de nouvelles charges sur le dos de ses citoyens.

Au service ordinaire :

- Les recettes globales s'élèvent à 25.328.517,13 €

- Les dépenses globales à 24.991.428,74 €
- Ce qui dégage un boni de 337.088,39 €

Ce résultat n'est pas le fruit du hasard. Il traduit d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement, d'une gestion rigoureuse des recettes et une capacité à absorber les hausses de charges sans déséquilibrer le budget.

A l'extraordinaire, la Ville continue à investir sans imprudence.

Les investissements prévus concernent en priorité des infrastructures utiles aux citoyens dans leur quotidien avec notamment des actions au niveau :

- Des écoles : 19.417 euros prévus pour la rénovation énergétiques de certaines implantations communales et 40.000 euros pour l'installation de modules de jeux dans les cours, ...
- De l'amélioration des voiries et de l'espace public (100.000 euros pour le remplacement des dalles à la rue Vandervelde, 25.000 euros nouvel éclairage dans les ruelles des jardins suspendus, 15.000 euros pour l'acquisition de matériel pour l'équipe "espaces verts", ...)
- De la sécurité des bâtiments communaux avec notamment la mise en conformité incendie de la bibliothèque et de la maison des accueillantes
- Et enfin, du cadre de vie avec des avancées en matière sport et notamment pour la base de la création d'un terrain de foot synthétique et 15.000 euros prévus pour le remplacement de l'horloge du Beffroi, monument emblématique de notre Ville.

Pour toutes ces raisons, le groupe MR Bleus de Thuin approuvera ce budget réaliste, prudent et qui n'alourdit pas les charges qui pèsent sur les citoyens. »

o o o

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2026 établi par le Collège communal et arrêté en séance du 02 décembre 2025 ;

Vu le rapport favorable du 02 décembre 2025 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la Tutelle via l'application eComptes ;

Attendu qu'il y a lieu de rapatrier une partie de la provision constituée dans le cadre du PGRI (14012/998-01) afin de financer des travaux visant à lutter contre les inondations ;

Attendu que ces travaux relèvent du budget extraordinaire, que la somme rapatriée sera donc versée au fonds de réserve extraordinaire (060/955-01) ;

Considérant que la recette prévue au 14012/998-01 ne peut objectivement être utilisée pour équilibrer l'exercice propre du budget ordinaire, que le recours à un crédit spécial de recette est donc envisagé malgré le boni constaté à l'exercice propre, que ce dernier sera réduit lors des prochaines modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/12/2025,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE, par 12 voix pour et 10 abstentions (Y. CAFFONETTE, V. CRAMPONT, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, E. FOURMEAU, N. BLANCHART, E. VRAIE, J. DAGNELIE et Ch. LIVEMONT),

Article 1^{er} : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif :

	service ordinaire	service extraordinaire
recettes ex proprement dit	23.459.203,57	2.062.347,03
Dépenses ex proprement dit	23.340.078,57	3.430.314,92
Boni/Mali exercice proprement dit	119.125,00 BONI	1.367.967,89 MALI
Recettes exercices antérieurs	1.869.313,56	949.162,89
Dépenses exercices antérieurs	1.532.225,17	87.616,29
Prélèvements en recettes	0,00	2.536.637,24
Prélèvements en dépenses	119.125,00	1.275.574,75
Recettes globales	25.328.517,13	5.548.147,16
Dépenses globales	24.991.428,74	4.793.505,96
Boni/Mali global	337.088,39 BONI	754.641,20 BONI

2. Tableau de synthèses :

2.1. Service ordinaire :

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	26.200.264,77	+280.644,30		26.480.909,07
Prévisions des dépenses globales	24.804.115,51			24.804.115,51
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice N-1	1.396.149,26	+280.644,30		1.676.793,56

2.2. Service extraordinaire :

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	17.788.513,50		2.229.120,44	15.559.393,06
Prévisions des dépenses globales	17.033.872,30		2.336.025,84	14.697.846,46
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice N-1	754.641,20		106.905,40	861.546,60

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de Tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.813.640,00 € + 566.000,00 €	
FE St Etienne Donstiennes	11.638,10 €	CC 16/10/2025
FE Christ-Roi Thuin	22.126,59 €	CC 16/10/2025
FE St Martin Biesme-Sous-Thuin	4.139,84 €	CC 16/10/2025

FE St G�ry Goz�e	22.281,17 �	CC 16/10/2025
FE St Nicolas LEF	8.955,58 �	CC 16/10/2025
FE N-D D'El Vaulx Thuin	29.077,14 �	CC 16/10/2025
FE Ste Vierge Thuillies	18.018,23 �	CC 16/10/2025
FE Protestante	775,10 �	CC 16/10/2025
Zone de police	2.077.110,00 �	
Zone de secours	385.478,65 �	
ADL	107.318,54 �	CC 16/12/2025

4. Budget participatif : 30.000,00  

Article 2 : de transmettre la pr sente d lib ration aux autorit s de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

11. OCTROI DU SUBSIDE 2025   LA FANFARE LA NOTE G - D CISION.

La d lib ration suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, r uni en s ance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budg taire du 14.02.2008 relatives au contr le de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa d lib ration du 29 juin 1995 arr tant le r glement relatif   l'octroi de subsides   diverses associations ;

Vu le courriel re u le formulaire de demande de subside re u le 20 novembre 2025 par lequel Madame C cile Marique, tr sori re de la Fanfare La note G, sollicite l'octroi d'un subside de 500,00  afin d'assurer leur frais de fonctionnement, leur communication, l'achat de mat riel musical. ;

Vu la d cision du coll ge du 2 d cembre 2025 de proposer au Conseil communal d'octroyer un subside de 500,00    la Fanfare La Note G ;

Consid rant qu'il est opportun de soutenir les associations culturelles et de loisirs de l'entit  ;

Attendu que les cr dits sont inscrits   l'article 762/332-02 du budget communal 2025 au titre de subsides aux associations culturelles et de loisirs   concurrence de 4.150,00   et ont d j   t  pr vus, en partie, par le Conseil communal comme suit :

- 2.000,00  pour Jeunesse Musique et Arts
- 250,00  pour l'Amicale Bateli re Thudinienne
- 1.000,00  pour le Centre d'Histoire d'Art de Thudinie
- 250,00  pour l'asbl Aulne Debout

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la D mocratie locale et de la d centralisation ;

Sur proposition du Coll ge communal ;

D CIDE,   l'unanimit ,

Article 1er : d'octroyer pour 2025 un subside de 500,00    la Fanfare La Note G.

Article 2 : de transmettre la pr sente d lib ration   la Fanfare La Note G ainsi qu'  Monsieur le Directeur financier.

12. CONVENTION CADRE DE RENOUVELLEMENT DE L' CLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION DU PHASAGE 2025 - D CISION.

La d lib ration suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, r uni en s ance publique,

Vu la d lib ration du Coll ge communal en date du 13 septembre 2019 d cendant :

- d'approuver la convention-cadre (remplacement du parc d' clairage public communal en vue de sa modernisation)

- d'émettre un avis favorable sur la réalisation de la première tranche de remplacement des luminaires (326 points à remplacer)
- du choix du luminaire- choix du standard classique (poursuivre en Luma-hors centre ancien)

Vu sa résolution du 22 octobre 2019 décidant d'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, les câbles d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au **1er janvier 2020** ;

Vu sa résolution de 21 janvier 2020 décidant d'approuver le phasage et la matériel adhoc, à savoir :

- la route de Sartiaux (de la rue de la barrière à la rue Moulin sonnet)
- le chemin des Maroëlls
- la rue St-Nicaise
- la Drève des Alliés (CPAS jusqu'à rue Point du jour)
- rue de Thuin (du chemin de la Folie jusqu'au carrefour de Gozée)
- rue Vandervelde (environ de la gratière jusqu'à la rue Armand Bury)
- rue d'Anderlues (limite Lobbes jusqu'au tournant avant la rue de Bethléem)
- rue de Bethléem

Attendu qu'en 2022, les rues concernées par le remplacement de 343 luminaires étaient les suivantes :

- la rue de Marbaix à Gozée
- la rue de Marchienne à Gozée
- la rue de Beaumont à Gozée et Thuillies
- la rue de la cour à Thuillies
- la rue Vandervelde à Gozée
- la rue Armand Bury à Gozée
- la rue Trieu du bois à Gozée
- la rue du Capitaine shirmeyer à Gozée
- la rue Bois Leratz à Gozée
- la rue des Tourterelles à Gozée
- la rue des Rouges-Gorges à Gozée
- la rue des Bouvreuils à Gozée
- la rue des Roitelets à Gozée
- la rue des Merles et des Merlettes à Gozée
- la rue des Hirondelles à Gozée
- la rue des Chardonnerets à Gozée
- la rue des Mandarins à Gozée
- la rue des Geais à Gozée
- la rue des Pinsons à Gozée
- la rue fosse à Bourleau à Gozée
- la rue des Rossignols à Gozée
- la rue des Chevreuils à Gozée
- la rue des Renards à Gozée
- la rue des Sangliers à Gozée
- la rue des Ecureuils à Gozée
- la rue des Hermines à Gozée
- la rue des Belettes à Gozée

Attendu qu'en 2022, le remplacement de ces 343 points lumineux devait engendrer une économie d'énergie annuelle de 70.779 kwh (soit 11.235€ TVAC) ;

Attendu qu'en 2023, les rues concernées par le remplacement 344 points lumineux étaient les suivantes :

- *Cromboully à Thuin*
- *Armand Bury A Bierque/Sentier De à Gozée*
- *Armand Bury/Sentier à Gozée*
- *Avenue Deli XI à Thuin*
- *De Biesme à Biesme-sous-Thuin*
- *Chemin De Beaufaux à Thuin*
- *Chemin De La Celle à Thuin*
- *Chemin Des Meuniers à Thuin*
- *Chemin Du Bois De Reumont*
- *Chemin Du Bois Navet à Thuin*
- *Chemin Du Halage à Thuin*
- *Cour Demeuldre à Thuin*
- *De La Ferme De La Folie Biercée*
- *Des Eglantines à Gozée*
- *Grande Ruelle à Thuin*

- Des Hermines à Gozée
- La Broussetaille à Biesme-sous-Thuin
- Martin/Ruelle à Thuin
- Residence Du Midi à Thuin
- Residence Kennedy à Thuin
- Chemin De-Reumont à Thuin
- Sentier De Reumont à Thuin
- Rue Bierque à Gozée
- Rue Catoire à Ragnies
- Rue De Biesme à Ragnies
- Rue De Chauffour à Thuin
- Rue De La Couronne à Gozée
- Rue De La Laiterie à Biercée
- Rue De Leernes à Gozée
- Rue De Sartiau à Biercée
- Rue Des Aubepines à Gozée
- Rue Des Belettes à Gozée
- Rue Des Cornettes à Gozée
- Rue Des Eglantines à Gozée
- Rue Des Essarts à Thuin
- Rue Des Fauldeurs à Thuin
- Rue Des Fours A Coke
- Rue Des Hermines à Gozée
- Rue Des Merles à Gozée
- Rue D'hourpes à Gozée
- Rue Du Chêne à Thuin
- Rue Du Cromboully à Thuin
- Rue Du Moulin Sonnet à Biercée
- Rue Du Moustier à Thuin
- Rue Du Nesperiat à Thuin
- Rue Du Pont De Bois à Biercée
- Rue Du Trieu Du Bois à Thuin
- Rue Grignard à Biercée
- Rue Poty-Daiviere à Thuin
- Rue Saint-Martin à Thuin
- Rue Taille Gabelle à Thuin
- Rue Vandervelde à Gozée
- Ruelle Pochez à Biesme/s/Thuin
- Ruelle Saint-Antoine à Thuin
- Stoupre/Rue De à Thuin
- Trieu Du Bois/Rue Du à Thuin
- Voie De Messe à Gozée

Attendu qu'en 2023, le remplacement de ces 344 points lumineux doit engendrer une économie d'énergie annuelle de 69.162 kwh (soit 13.826 € TVAC) ;

Attendu qu'en 2024, les rues concernées par le remplacement de 331 luminaires étaient :

- le centre de Thuin
- la Rue Grignard à Biercée
- la résidence du Tilleul à Biercée
- la cité verte à Gozée
- la Rue du Lieutenant Général Conreur à Ragnies
- la rue Auguste Farcy à Gozée

Attendu qu'en 2024, le remplacement de ces 331 points lumineux doit engendrer une économie d'énergie annuelle de 68.398 kwh (soit 27.993 € TVAC) ;

Attendu qu'en 2025, les rues concernées par le remplacement des luminaires sont :

Phase 1-la cité des Hamois, rue Catoire, rue de la brûlée, rue St-Véron, rue du chemin de fer, Rue Lieutenant Général conteur, Rue de l'Escafène, Place des combattants et déportés, Rue Martial Bourgeois, Rue du Houillon, Domaine des Hauts-trieux, Rue Buisseret, ruelle Badot, Haut de Sambre, Toit de panne, rue de Biesme, avenue Buisseret, rue de Lobbes, rue de la Piraille
Phase 2- quartier du rivage, Place Albert 1er, Rue St-Nicaise et ruelles connexes

Attendu qu'en 2025, le remplacement de 254 points lumineux devrait engendrer une économie d'énergie annuelle de 39.480 Kwh (soit 12.013 euros TVAC)

Vu le Collège du 18/11/2025,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 20/11/2025,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le phasage et le matériel adhoc, à savoir :

Pour 2025 : les rues concernées sont :

Phase 1-la cité des Hamois, rue Catoire, rue de la brûlée, rue St-Véron, rue du chemin de fer, Rue Lieutenant Général conteur, Rue de l'Escafène, Place des combattants et déportés, Rue Martial Bourgeois, Rue du Houillon, Domaine des Hauts-trieux, Rue Buisseret, ruelle Badot, Haut de Sambre, Toit de panne, rue de Biesme, avenue Buisseret, rue de Lobbes, rue de la Piraille

Phase 2- quartier du rivage, Place Albert 1er, Rue St-Nicaise et ruelles connexes

Article 2 : de charger le Collège de la bonne exécution de ce dossier.

13. INTERVENTION FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UN SYSTÈME À COMPOSTER – ANNÉE 2026 – CONVENTION DE PARTENARIAT N°2.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 15 mai 2018 relative à l'octroi d'une prime de compostage de 20 € ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Vu le projet de convention à conclure avec l'intercommunale IPALLE ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'intercommunale Ipalle relative à une prime communale à l'acquisition d'un système à composter (transmission de données personnelles uniquement).

Article 2 : d'allouer un budget de 200 € (10 primes) pour l'année 2026.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale Ipalle.

14. COMMUNICATION DE LA DEUXIÈME MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2025 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT ETIENNE À DONSTIENNES.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Etienne à Donstiennes qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à hauteur de 24.784,50€ sans augmentation du supplément de la commune;

Attendu que cette modification budgétaire tend à ajuster les articles budgétaires au plus proche de la réalité ;

PREND ACTE

de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes.

o o o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

La Directrice générale,

Le Président,

La Bourgmestre
(séance du 22.01.2026)

La Bourgmestre f.f.,

Ingrid LAUWENS

Simon NOEL.

Rachel SOBRY

Karine COSYNS
